



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 491 - 2021
DEVIATION
Réglementation portant sur la Route Départementale n°103
communes de CHEROY ET VALLERY
hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 01/07/2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à l'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Infrastructures ;
- l'avis favorable du maire de VALLERY en date du 20/07/2021
- la demande de l'entreprise EUROVIA ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°103 pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement par retraitement en place ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°103, entre les PR 17+655 et PR 22+850.

ARTICLE 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 26 « rue de la Poste » Vallery depuis la RD 26 « rue de Paris » Vallery jusqu'à la RD 26 « Grande Rue » Vallery dans les deux sens de circulation ;
- RD 26 « Grande Rue » Vallery jusqu'à la RD 26 « Grande Rue » Lixy dans les deux sens de circulation ;
- RD 26 « Grande Rue » Lixy depuis la RD 26 « Rue du Prieuré » jusqu'à la RD 82 « Rue de l'Ancienne Gare » Brannay dans les deux sens de circulation ;
- RD 82 « Rue de l'ancienne Gare » Brannay depuis la RD 26 « Rue de Paris » jusqu'à la RD 82 « Rue du Général de Gaulle » dans les deux sens de circulation ;
- RD 82 « Rue du Général de Gaulle » depuis la RD 82 « Rue de l'ancienne Gare » jusqu'à la RD 82 « Grande Rue » Dollot dans les deux sens de circulation ;
- RD 82 « Grande Rue » Dollot depuis la RD 82 « Rue de l'Ancienne Gare » Brannay jusqu'à la RD 81 « la Carroiterie » dans les deux sens de circulation ;
- RD 81 « la Carroiterie » depuis la RD 82 « la Carroiterie » jusqu'au carrefour avec la RD 103 « Rue de Paris » et « Rue de la République » Cheroy dans les deux sens de circulation .

ARTICLE 3 : Les habitants du hameau de « la justice » devront emprunter l'itinéraire de déviation défini par l'arrêté de circulation de la commune de VALLERY.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-end.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne CITD de SENS.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 26/07/2021 à 8 heures au 24/09/2021 à 20 heures, soit pendant 45 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie
- à Madame le Maire de la Commune de CHEROY
- à Monsieur le Maire de la Commune VALLERY

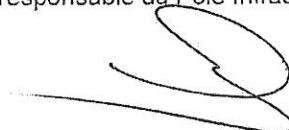
sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Conseillers Départementaux
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à Messieurs les Maires des communes de LIXY, DOLLOT et BRANNAY
- au CITD de SENS
- aux Conseillers Départementaux
- à l'entreprise EUROVIA

À Sens, le 21 JUL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint,
responsable du Pôle Infrastructures,



Nicolas LUX

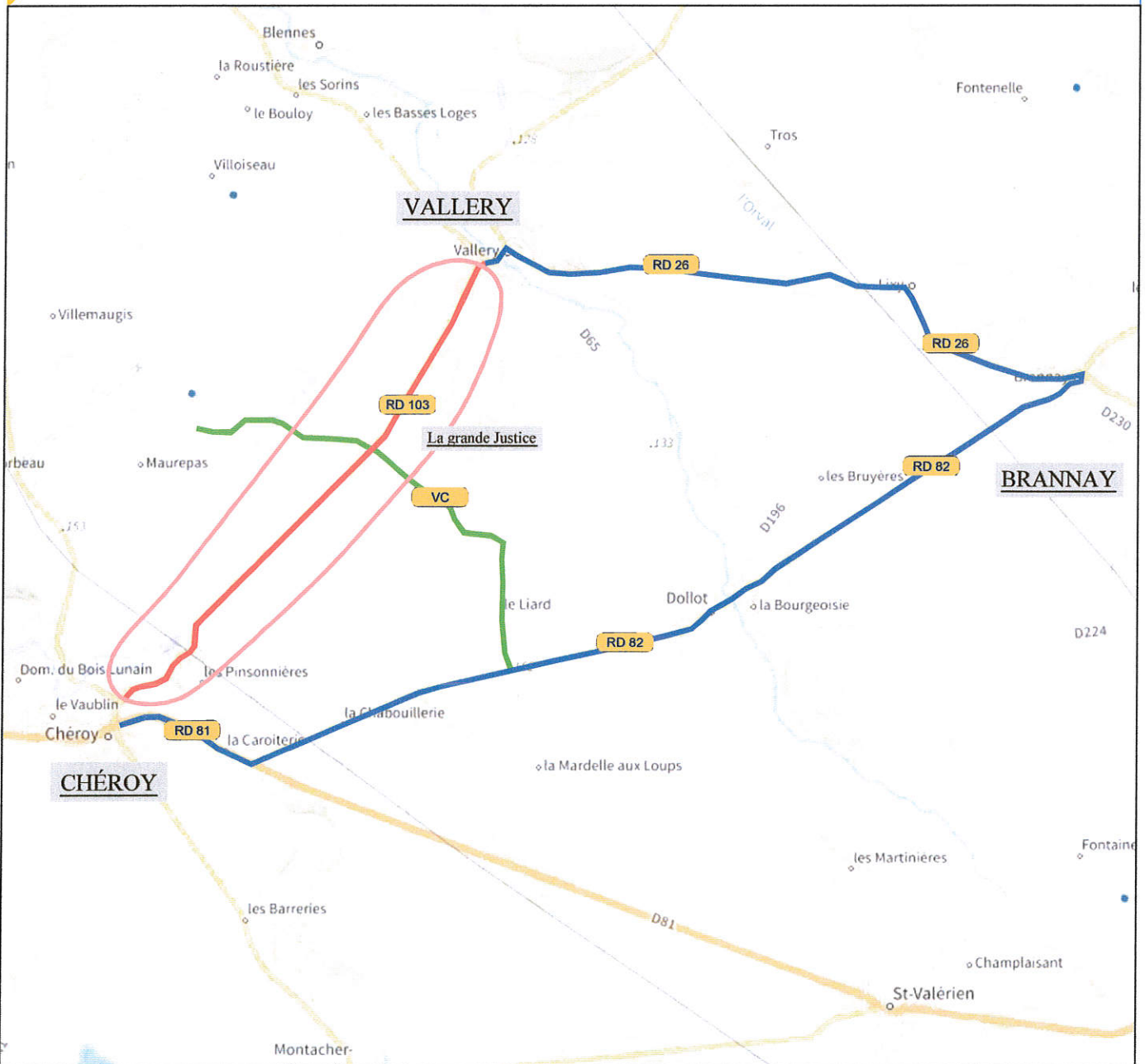
RD 103

Renouvellement de la couche de roulement
par retraitement en place
du PR 17+655 au PR 22+850

Communes de CHÉROY et VALLERY

Règlement de circulation

Arrêté n°TP491-2021/CDY/UTI de SENS



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation
- Itinéraire de désenclavement du hameau "La grande Justice"

Zone de travaux

